



## Bilan des opérations de contrôle 2017

Les opérations de contrôle effectuées par l'ACAPS permettent de dresser les conclusions suivantes :

### Une couverture excédentaire des engagements des assureurs envers les assurés et bénéficiaires de contrats

L'activité de supervision permanente des entreprises d'assurances et de réassurance et les missions diligentées sur place ont permis de constater que l'ensemble des entreprises affichent une couverture de réserves par des actifs éligibles conforme à la réglementation et dans les limites prudentielles fixées par celles-ci. Le taux moyen de couverture est de 104,9%.

### Une marge de solvabilité excédentaire

Les entreprises du secteur satisfont à la marge de solvabilité requise, à l'exception d'une entreprise pour laquelle le suivi de l'exécution du plan de redressement auquel elle est soumise depuis 2013 est toujours en cours. L'Autorité a également constaté que les capitaux propres d'une entreprise de la place sont inférieurs au capital minimum exigé par la réglementation, bien que la marge de solvabilité soit satisfaite. Cette entreprise a été appelée à renforcer ses fonds propres et une augmentation de son capital est en cours de réalisation.

La marge de solvabilité constituée par les entreprises d'assurances représente 451% du seuil réglementaire exigé. Pour le secteur de réassurance, cette marge se situe à 250% dudit seuil.

### La gouvernance du secteur

L'Autorité a veillé au bon fonctionnement du système de contrôle interne du secteur qui a implémenté de manière satisfaisante

le dispositif prévu par la réglementation en vigueur.

Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer davantage la gouvernance du secteur. Ainsi, l'Autorité a exigé une majoration des provisions techniques d'une société d'assurances suite au constat du non-respect de ses procédures de gestion et d'évaluation des sinistres mises en place par ses instances dirigeantes. L'Autorité a également accompagné une autre société d'assurances dans la mise en place des bonnes règles de gouvernance de ses instances en l'amenant, à la fois, à revoir ses statuts et son règlement intérieur pour intégrer des membres indépendants au niveau de son conseil de surveillance et à adopter une charte déontologique qui définit les règles minimales de bonne conduite à respecter par les membres du conseil de surveillance, les dirigeants ainsi que les salariés et les sociétaires.

En outre, l'ACAPS a approuvé la nomination des nouveaux dirigeants de deux entreprises d'assurances en application des nouvelles dispositions du code des assurances qui a renforcé les prérogatives de l'Autorité en la matière.

### L'amélioration de la qualité et des délais de communication de l'information financière et statistique à l'Autorité

En vue de permettre à l'Autorité de disposer de données fiables et dans les délais impartis, celle-ci a procédé à la refonte des documents réglementaires à produire par les entreprises d'assurances et a infligé des sanctions pécuniaires selon le nouveau dispositif réglementaire ayant porté le montant des amendes de 500 à 1000 dirhams par jour et par état et pouvant aller jusqu'à 5000 dirhams. 17 entreprises ont été concernées par ces amendes.

### **La poursuite de l'action de maîtrise des impayés des assurés et des intermédiaires d'assurances**

Le projet de circulaire générale de l'Autorité, en cours d'adoption, exige des entreprises d'assurances le provisionnement de leurs créances sur les assurés et intermédiaires d'assurance. Ainsi et en préparation de l'entrée en application de cette circulaire, les entreprises d'assurances ont été invitées à apurer les soldes de créances accumulées au cours des années passées.

Dans ce cadre, l'Autorité a veillé au cours de l'année 2017 à la poursuite par les entreprises d'assurances de ces travaux d'apurement. Les montants des créances affichés au niveau des comptes annuels des entreprises ont été arrêtés suite aux différents travaux d'audit et de rapprochements des soldes entre les parties.

### **Avancement dans la liquidation des entreprises dont l'agrément a été retiré**

L'Autorité a poursuivi ses efforts portant sur la liquidation des sociétés ayant cessé leur activité. Pour les cinq entreprises d'assurances Arabia, Cada, Renaissance, Remar et Victoire, le taux de liquidation a atteint plus de 96% depuis le retrait de leur agrément en 1995.

L'Autorité a également établi une décision de transfert de l'excédent de liquidation de la GUARDIAN, délégation d'assurances ayant cessé son activité au Maroc, vers le Fonds de Solidarité des Assurances (FSA).